

Direction santé publique et environnementale
Veille et sécurité sanitaire

Courriel : ars13-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 80 00 / Télécopie : 04 13 55 83 44

Date : 05/06/2020

A l'attention des cliniciens (infectiologie, neurologie, réanimation, service des urgences) et des laboratoires de biologie des établissements de santé de la région Paca

Objet : surveillance des infections neuro-invasives à virus WEST-NILE 2020

Chère Consœur, cher confrère,

La Direction générale de la santé et Santé publique France vous sollicitent afin de contribuer à la **surveillance des infections neuro-invasives à virus West-Nile (VWN)** dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, **du 1^{er} mai au 30 novembre 2020**. Cette surveillance concerne aussi les départements suivants : Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Corse du Sud et Haute-Corse.

En 2019, 463 cas humains d'infection à virus West-Nile (VWN) et 93 épizooties chez des chevaux ont été rapportés par les pays de l'Union Européenne et pays voisins de l'UE.

En France métropolitaine, 2 cas autochtones ont été confirmés dans le Var (Fréjus et Les Arcs). Par ailleurs, 13 cas équins ont été confirmés (9 dans les Bouches-du-Rhône, 2 dans le Gard et 2 en Haute-Corse).

A noter que l'année 2018 avait été marquée par une circulation précoce et très intense du VWN en Europe. En France, 27 cas humains avaient été détectés dont 7 formes neuroinvasives (22 cas dans les Alpes-Maritimes), 13 chevaux et 4 oiseaux infectés. Trois régions ont été touchées (Paca, Corse et Occitanie) pendant 5 mois. Par ailleurs, le lignage 2, plus épidémiogène que le lignage 1 habituellement retrouvé en métropole, a été isolé pour la première fois en France. Il semble se diffuser peu à peu et co-existe dorénavant avec le lignage 1.

L'objectif de la surveillance des infections à VWN est **d'identifier des cas neurologiques, c'est-à-dire les formes méningées, encéphaliques ou paralytiques aigus**, qui témoigneraient d'une circulation virale dans le territoire.

Le dispositif de surveillance du VWN vise ainsi à :

- détecter les premiers cas humains neurologiques en zone méditerranéenne ;
- déclencher l'alerte et fournir les informations nécessaires aux institutions chargées de la mise en place et de l'adaptation des mesures de contrôle et de prévention ;
- mettre en œuvre des mesures adéquates, en particulier pour la sécurisation des produits issus du corps humain ;
- alerter les institutions internationales de la circulation du virus en France métropolitaine.

La surveillance consiste en une identification des cas suspects d'infection neuro-invasive à VWN, dont la définition épidémiologique est la suivante :

Cas suspect d'infection neuro-invasive à virus West-Nile :

- un adulte (≥ 15 ans)
- hospitalisé entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2020
- dans les départements suivants : Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Corse du Sud et Haute-Corse
- présentant un LCS clair (non purulent) prélevé en raison d'un état fébrile (fièvre $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$) associé à des manifestations neurologiques de type encéphalite, méningite, polyradiculonévrite ou paralysie flasque aiguë sans étiologie identifiée.

En cas d'identification d'un cas suspect, les prélèvements biologiques (LCS, sang total sur EDTA) seront expédiés, au moins une fois par semaine, selon la réglementation en vigueur, avec la [fiche de renseignements du CNR](#), au CNR des arbovirus de Marseille avec l'[étiquette de transmission](#).

CNR des arbovirus

Tél : 04 13 73 21 81
Fax : 04 13 73 21 82

cnr-arbovirus.u1207@inserm.fr

<http://www.cnr-arbovirus.fr/www/>

Adresse d'expédition :

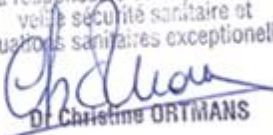
CNR des ARBOVIRUS
IHU Méditerranée-Infection
1^{er} étage – Laboratoire 114
19-21 Boulevard Jean Moulin
13005 Marseille

En cas de résultat biologique positif, le CNR informera sans délai l'Agence régionale de santé et Santé publique France.

Cette surveillance s'inscrit dans le cadre d'un accord de la CNIL pour les activités d'investigations épidémiologiques de Santé publique France (avis n° 341 194) et du dossier CNIL spécifique à la surveillance (n°01075, autorisation 901085). Les données seront rendues anonymes en fin de surveillance.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site de Santé publique France](#) et sur le [site de l'ARS Paca](#).

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Direction Générale de l'ARS
et par délégation
la responsable du département
veille sécurité sanitaire et
situations sanitaires exceptionnelles

Dr. Christine ORTMANS